

Assurance Automobile

Document d'information sur le produit d'assurance

Prudence Créole
Assurément réunionnais



PRUDENCE CREOLE – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme d'assurances I.A.R.D.T au capital de 7.026.960€ | Siège social : 32 rue Alexis de Villeneuve – CS 71081 – 97 404 Saint-Denis Cedex | SIREN 310 863 139 – RCS St-Denis de La Réunion – N° de Gestion 72 B 59 – APE 6512Z | Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 | Tel : 0262 70 95 00 – Site web : [http : //www.prudencecreole.com](http://www.prudencecreole.com)

Produit : VÉHICULES + 3,5 T

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les conditions pré-contractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit Véhicule +3,5 t (véhicule de plus de 3,5 t y compris remorque, engin de chantier, tracteur et machine agricole) a pour objectif premier de garantir le conducteur du véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par le véhicule à des tiers (Responsabilité civile).



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixes définis dans la formule

LES GARANTIES ET LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PREVUS

Les Responsabilités Civiles :

- ✓ Dommages Corporels
- ✓ Dommages Matériels
- ✓ Défense Recours et Avance sur Recours

LES GARANTIES OPTIONNELLES

Les dommages au véhicule

Incendie – Explosion – Attentats et actes de terrorisme –
Emeutes – Forces de la nature
Vol
Bris de glaces
Dommages Tous Accidents
Dommages aux éléments du véhicule
Pertes financières
Catastrophes naturelles

Les préjudices corporels

Garantie Personnelle du Conducteur responsable
Dommages corporels subis par le conducteur et ses occupants
Décès – Invalidité permanente

Les autres garanties optionnelles

Marchandises transportées
Aménagements particuliers du véhicule
Transport de matières dangereuses et produits inflammables

La Responsabilité Civile

Responsabilité Civile de fonctionnement

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les véhicules circulant sur les aérodromes
- ✗ Les véhicules non immatriculés en France Métropolitaine et Départements et Régions d'Outre-Mer



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La conduite sous l'état d'imprégnation alcoolique ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrites médicalement
- ! Le défaut de certificat d'immatriculation conforme à la réglementation en vigueur
- ! La non atteinte de l'âge requis par le conducteur ou l'absence de certificats en état de validité exigés par la réglementation
- ! Le défaut d'entretien ou l'usure du véhicule

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise)

La liste des exclusions et restrictions n'est pas exhaustive, se référer aux conditions générales et particulières.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Pour les garanties : défense et avance recours, catastrophes naturelles, actes de terrorisme, émeutes et mouvements populaires, les lieux où s'exercent les garanties sont en :
 - France métropolitaine,
 - Départements et Régions d'Outre-Mer
- ✓ Pour les autres garanties (hors assistance), les lieux où s'exercent les assurances sont :
 - France métropolitaine, Départements et Régions et Collectivités d'Outre-Mer,
 - Collectivité territoriale de St Pierre et Miquelon
- ✓ L'assistance mécanique s'exerce à la Réunion et à Mayotte
 - L'assistance aux personnes s'exerce en France Métropolitaine, dans les Départements et Régions d'Outre-Mer et à l'Étranger



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE NULLITÉ DU CONTRAT D'ASSURANCE OU DE NON GARANTIE :

À la souscription du contrat :

- Répondre exactement à l'ensemble des questions et demandes de renseignements de l'assureur, notamment dans le formulaire « Recensement des besoins » lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexactes ou caduques.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Déclarer dans les 10 jours les autres assurances qui peuvent permettre la réparation du dommage.
- En cas de Vol, déposer plainte et remettre dans les 48 heures une copie du récépissé du dépôt de plainte.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance auprès de l'assureur. La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu.

Le paiement peut être effectué par chèque, prélèvement automatique ou carte bancaire, en espèces jusqu'à 1.000€ par an et par contrat.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet le lendemain à midi du paiement effectif de la première cotisation et au plus tôt à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an sauf convention contraire. Il peut se renouveler automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale, sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation peut être demandée soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur dans les cas et conditions prévus au contrat.

Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.